



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/107

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de LEMBACH – BR263AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de LEMBACH a sollicité l'EPF d'Alsace en 2020 pour l'accompagner dans son projet d'acquisition et de reconversion de la friche militaire dite « casernement de sureté » située à LEMBACH, rue du Four à Chaux. Cette friche s'étend sur une superficie totale de 400,29 ares et est cadastrée section 17 n°81, 83 et 133/125.

En effet, informée par le Pôle de Gestion Domaniale de la mise en vente par l'Etat du Casernement de Sureté situé rue du Four à Chaux, au prix de 8.000€, la commune a par délibération du conseil municipal du 18 février 2020, décidé d'exercer le droit de priorité sur le bien vendu, conformément aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme. L'EPF accompagnant la commune de LEMBACH en relais du droit de priorité, conformément à une délibération du conseil municipal de LEMBACH en date du 1^{er} décembre 2020.

Outre le prix d'acquisition, très bas, la commune était vivement intéressée par l'ingénierie de l'EPF et son accompagnement dans le cadre de la résorption de friches. Cependant, la commune n'ayant pas

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/107

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de LEMBACH – BR263AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

pu engager suffisamment les réflexions quant au devenir de cette friche, et le portage arrivant à son terme le 30 septembre prochain, la commune de Lembach a sollicité l'EPF pour prolonger le portage de cinq années supplémentaires.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de proroger la convention de portage foncier de la friche militaire dite « casernement de sureté » située à LEMBACH, rue du Four à Chaux, cadastrée section 17 n°81, 83 et 133/125 et d'une superficie totale de 400,29 ares, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2031, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace, et sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/107 – BR263AB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lembach en date du 18 février 2020 décidant d'exercer le droit de priorité sur le bien vendu, conformément aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme, et la notification au service du Pôle de Gestion Domanial de la DRFIP, de l'exercice du droit de priorité par la commune en date du 11 mars 2020,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Lembach à l'EPF d'ALSACE le 15 septembre 2020, demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer en relais du droit de priorité (exercé par la commune) et de porter l'ancienne caserne militaire dite « casernement de sureté » de LEMBACH (67510) située rue du Four à Chaux, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Surface
17	81	Kohlweg	1,68 ares
17	83	Buchholzmatt	376,05 ares
17	133/125	Unselige Matt	22,56 ares
Total			400,29 ares

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/107

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de LEMBACH – BR263AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Vu la convention pour portage foncier signée le 27 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte administratif 112/2021 reçu par Madame Marie-Paule LEHMANN à Strasbourg en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 30 septembre 2026 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la prorogation de la convention de portage foncier de la friche militaire dite « casernement de sureté » située à LEMBACH, rue du Four à Chaux, cadastrée section 17 n°81, 83 et 133/125 et d'une superficie totale de 400,29 ares, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2031, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace, et sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/107

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de LEMBACH – BR263AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN